



vente flash: conditions de garantie des produits

Par **xenite33**, le **08/03/2010** à **21:22**

Bonjour,

Ma belle-mère a récemment fait l'acquisition d'un écran LCD lors d'une vente flash dans une grande surface. Elle l'a donc acheté 399 euros au lieu de 699 euros, prix de base du produit. Très vite, l'écran s'est révélé défectueux. Il est parti en réparation par le biais du service après-vente et au bout de plusieurs semaines le SAV conclut que l'appareil a été abîmé pendant le transport. Il était donc bien défectueux au moment de la vente et de la délivrance.

Ma belle-mère a donc voulu faire jouer la garantie. Mais le modèle qu'elle avait acheté n'est plus disponible car il s'agissait d'une fin de série dont la fabrication est apparemment arrêtée. Elle a donc demandé à ce qu'on lui donne en échange un produit de qualité équivalente. Le vendeur lui propose en échange un écran plasma si elle rajoute 50 euros. Or cet écran vaut 99 euros de moins que son achat initial si on s'en tient au prix qu'il coûte à l'origine, indépendamment du prix auquel elle l'a acheté lors de la vente flash. Et on lui demande en plus de rajouter 50 euros. Le vendeur avance comme argument qu'ils n'ont pas le droit de vendre à perte.

Cela est vrai, mais la garantie ne couvre-t-elle pas le produit en lui-même, indépendamment du prix où le magasin a choisi de le vendre? Le magasin n'est-il pas dans l'obligation de fournir à ma belle-mère un produit de qualité équivalente à cet écran qui valait 699 euros sans qu'elle n'ait rien à rajouter?

Cela me semble du bon sens, mais je voudrais vérifier. Si quelqu'un sait ce qu'il en est, pourrait-il SVP me renseigner? Merci d'avance.